



La réglementation à l'heure du large bande

Colloque mondial des régulateurs de l'UIT

Le 6^e Colloque mondial annuel des régulateurs de l'UIT, qui s'est tenu à Yasmine Hammamet (Tunisie) les 14 et 15 novembre 2005, a rassemblé 390 régulateurs, décideurs et fournisseurs de services, qui représentaient 110 pays. Il s'agissait de définir une nouvelle conception d'un cadre de réglementation susceptible de promouvoir les services de communication large bande et l'accès à ces services dans les pays en développement.

Il y a quelques années à peine, le principal problème qui se posait à l'UIT en ce qui concerne le monde en développement était mis en évidence par la Commission Maitland, laquelle cherchait à cerner le chaînon manquant, sans lequel les services de télécommunication de base n'étaient pas disponibles dans toutes les régions du monde. Depuis 2002, avec les communications cellulaires mobiles, il n'y a en fait plus de chaînon manquant dans la chaîne de la téléphonie classique, et le service est devenu beaucoup plus accessible dans le monde en développement que la Commission Maitland n'aurait pu

l'envisager. Aujourd'hui, l'objectif est de faire en sorte que tous les habitants de la planète aient accès à des services large bande financièrement abordables. La technologie nécessaire est là, de même que les modèles économiques pour réaliser cet objectif. Mais la vitesse à laquelle le large bande pourra se développer dépendra des structures réglementaires existantes. Comme l'a souligné Hamadoun I. Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT, «dans de nombreux pays, le chaînon manquant du large bande, à l'heure actuelle, est le cadre de réglementation.»

Des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques se dégagent du Colloque 2005

Conscients du vaste potentiel offert par les techniques large bande hertziennes lorsqu'il s'agit de réduire la fracture numérique, les 120 dirigeants d'organismes nationaux de réglementation ayant participé au Colloque se sont accordés sur un

ensemble de lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour la généralisation du large bande. Dix grands principes se dégagent de ces lignes directrices: faciliter le déploiement de technologies large bande novatrices; promouvoir la transparence; inclure la neutralité technologique; adopter des mesures souples en matière d'utilisation des fréquences; assurer l'accessibilité économique; optimiser et accélérer la disponibilité du spectre; gérer efficacement le spectre; offrir des chances égales à tous; harmoniser les pratiques et les normes aux niveaux international et régional; et adopter une approche de portée générale pour promouvoir l'accès large bande.

Il est reconnu dans ces lignes directrices que l'utilisation de la réglementation pour promouvoir le large bande impliquera une sensibilisation des communautés locales et des organisations non gouvernementales aux nouvelles technologies et aux possibilités de mise en service du large bande ainsi qu'une coordination des activités avec d'autres institutions étatiques



et publiques, pour alimenter la demande de services facilités par le large bande dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services publics. Ces lignes directrices préconisent notamment de:

- limiter la réglementation au strict nécessaire;
- réduire le plus possible les obstacles réglementaires à l'entrée;
- permettre aux fournisseurs de services large bande de commencer leurs activités sur une petite échelle à un coût très modique, au lieu d'imposer une mise en œuvre au niveau national;
- attribuer des bandes de fréquences pour une utilisation communautaire ou non commerciale;
- adopter des approches de réglementation «allégées» dans les zones rurales et peu encombrées (réglementation souple des niveaux de puissance, autorisations d'accès au marché simplifiées, etc.);
- reconnaître qu'il peut être intéressant, dans certains cas, d'attribuer des fréquences exploitables sans obligation de licence.

Le Colloque était présidé par Ali Ghodbani, Président de l'Instance nationale des télécommunications tunisienne. Pour M. Ghodbani, «les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques établies par l'édition de 2005 du Colloque constituent une contribution importante au Sommet mondial sur la société de l'information». Ernest Ndukwe, P.-D. G. de la Commission des communications du Nigéria, a fait sienne cette vision d'ensemble, déclarant que «la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du large bande devait être spécifiée dans toutes les politiques nationales relatives aux TIC.»

Les participants au Colloque ont également eu l'occasion d'entendre des exposés sur les technologies large bande, riches de promesses pour les pays en développement, en particulier dans les zones rurales. Parmi les intervenants figuraient des représentants de Cisco Systems, de l'Association GSM, d'Intel Corporation, de l'Organisation internationale des télécom-

munications par satellite, de Qualcomm, de Skype, de TE DATA et de Verizon.

Un kit d'aide en ligne sur la réglementation des TIC élaboré par l'UIT et InfoDev (programme multidonateurs en collaboration avec la Banque Mondiale) à l'intention des régulateurs, en particulier ceux des pays en développement, a été présenté pendant le Colloque. De plus, une série de cinq documents de travail ont été publiés au cours de la réunion. Il s'agissait de dégager une vision commune des principaux problèmes de réglementation qui se posent aujourd'hui avec la nouvelle donne du large bande. Ces documents portaient essentiellement sur la mise en place du large bande dans les pays en développement, le rôle des régulateurs dans le déploiement du large bande, la gestion du spectre utilisé par les systèmes large bande hertziens, la lutte contre le spam dans le cadre d'une autoréglementation des prestataires de services Internet et enfin les services de téléphonie sur Internet (VoIP), qui se généralisent.

Téléphonie sur Internet (VoIP) et réglementation

Selon les prévisions établies par l'UIT, la téléphonie sur Internet comptera pour au moins la moitié du trafic international en 2008 et, à cet horizon, de nombreux opérateurs, dans le monde entier, disposeront d'infrastructures intégralement IP. Si les tendances actuelles se confirment, la VoIP remplacera tous les autres systèmes de télécommunications, selon les auteurs du document *VoIP and Regulation*, Olli Mattila, Conseiller principal, *Finnish Communications Regulatory Authority*, et Russel Southwood, P.-D. G. de *Balancing Act*. Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce service reste très inégale, en raison des «perceptions radicalement différentes de la téléphonie sur Internet» que l'on peut observer dans le monde. Comme le relèvent MM. Mattila et Southwood, certains pays cherchent à protéger leurs opérateurs nationaux en déclarant illégaux les services liés à la téléphonie sur Internet, tandis que

d'autres ont autorisé ces services dans le cadre de la libéralisation des marchés. Pour citer Tracy Cohen (*Independent Communications Authority of South Africa*), «la mise en place de conditions favorables à la généralisation de la téléphonie sur l'Internet doit se faire dans le contexte de la concurrence sur le marché des TIC. A la base, c'est le problème du coût élevé des communications téléphoniques dans les pays en développement qu'il nous faut résoudre, sinon, en réglementant la VoIP, nous traiterons simplement un symptôme et non pas la réalité du monopole historique.»

Les services VoIP modifient peu à peu les modèles économiques des services de télécommunication, surtout avec la convergence téléphonie/transmission de données/télévision. De plus en plus, les opérateurs offrent des services «3 en 1» sur des plates-formes large bande. Au-delà de la question de savoir s'il faut ou non réglementer la téléphonie sur l'Internet, les régulateurs, qui savent bien qu'à terme la VoIP s'imposera inéluctablement, s'intéressent plus particulièrement aux problèmes plus épineux de l'interconnexion entre les réseaux RTPC et les réseaux IP, de l'accès universel, du numérotage et de l'accès aux services d'urgence. Les numéros des abonnés à la VoIP ne sont plus porteurs d'informations de lieu comme autrefois les numéros de téléphone fixe. Cette évolution se répercute non seulement sur les politiques de prix mais encore sur la gestion des communications d'urgence.

«Le passage à la téléphonie sur l'Internet a été rapide et lourd de conséquences», nous disent les auteurs du document de travail, et «l'une des tâches fondamentales des régulateurs et des décideurs consiste à présent à gérer la transition vers l'ère nouvelle des réseaux IP.»

Tous les documents de travail du Colloque, ainsi que le texte des exposés et des lignes directrices 2005 sur les meilleures pratiques, peuvent être consultés sur le site du TREG à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-D/treg/> ■